Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-124-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE
FONDS TRANSITION DES ENTREPRISES

- CONVENTION –

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 14 septembre 2026

Ci-après dénommée le financeur,

ET

SCI LES COPEAUX D'ÉBÈNE dont le siège social se situe 9 rue d'Artémis, 53960 BONCHAMP LES LAVAL, représentée par Monsieur Martial GAUTEUR, gérant,

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2025, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS
Historique de l'entreprise

L'entreprise **MARTIAL GAUTEUR**, spécialisée dans les travaux de menuiserie et d'agencement, a été créée en novembre 2003 sous la forme d'une entreprise individuelle, avant d'évoluer en **EURL en septembre 2011.** Martial AUTEUR a constitué la SCI LES COPEAUX D'ÉBÈNE en 2017, afin de l'accompagner dans le portage immobilier de son bâtiment.

Activité de l'entreprise

Implantée à **Bonchamp-lès-Laval**, l'entreprise intervient principalement dans la **fabrication et la pose d'éléments d'agencement sur mesure** : bars, meubles d'accueil, dressings, boiseries et autres aménagements intérieurs.
Elle se distingue notamment par son **savoir-faire dans les travaux liés au patrimoine** et par la polyvalence de son équipe, capable d'assurer l'ensemble des étapes d'un projet, de la fabrication en atelier jusqu'à la pose sur site.

Marché de l'entreprise

L'entreprise travaille auprès d'une clientèle diversifiée, composée d'acteurs privés et de collectivités, ces dernières représentant environ **35 % de son activité au travers de marchés publics**.

Ressources humaines

L'entreprise est constituée de 8 salariés dont 2 apprentis (CAP / BP) et 1 assistante administrative à temps partiel.

Identité des dirigeants Nom et Prénom	**Fonction**	**Tél et mail**
GAUTEUR Martial	Gérant	06 19 43 97 18 mag@menuiserie-martialgauteur.com

Raison sociale de l'actionnaire ou Nom et Prénom	**Fonction de l'actionnaire**	% de parts
GAUTEUR Martial	Gérant	100 %

Éléments financiers - chiffres clés – EURL MARTIAL GAUTEUR

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1	Année N (en cours)
Durée de l'exercice	Du : 01/03/2024 Au : 28/02/2025	Du : 01/03/2025 Au : 28/02/2026	Du : 01/03/2026 Au : 28/02/2027
Chiffre d'affaires net	1 064	1 050	1 100
dont CA à l'export	0	0	0
Résultat avant impôts	51	59	(en cours)
Résultat après impôts	42	50	(en cours)
Capitaux propres	312	322	
Effectif CDI-ETP	4	5	5 ou 6
Effectif CDD-ETP	2	2	0

Présentation du projet

X Installation équipement ENR voué à l'autoconsommation

Descriptif du projet

Le projet consiste à remplacer l'ancienne chaudière et son réseau de ventilation par un système de chauffage reposant sur des pompes à chaleur.

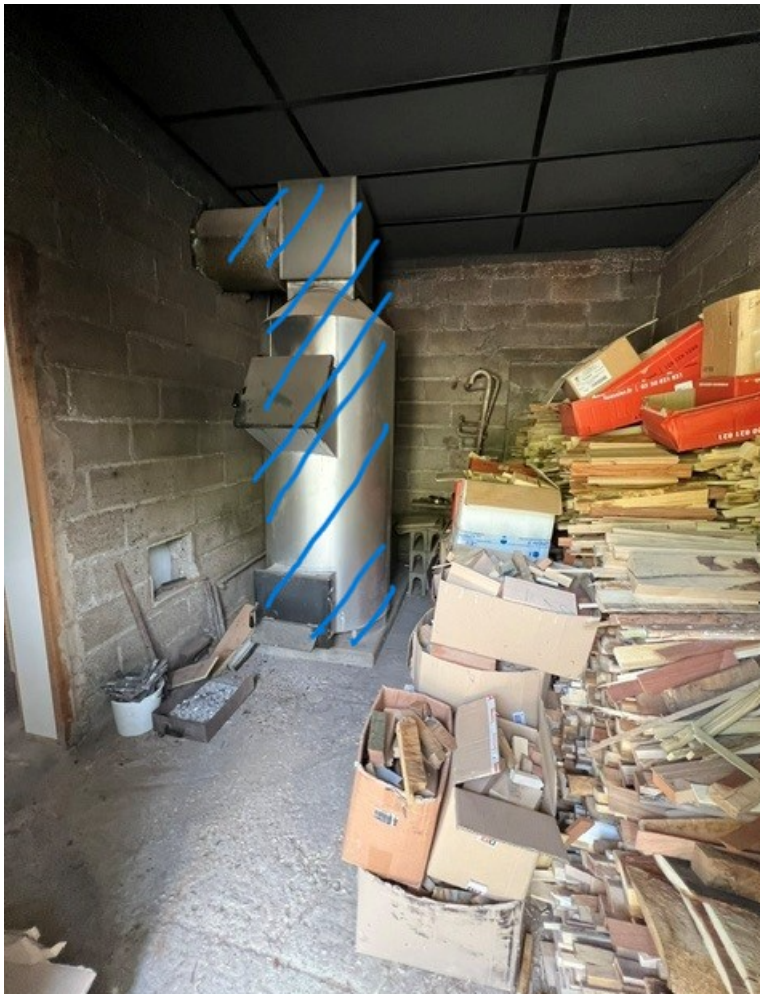
Les travaux comprennent la dépose et l'évacuation des équipements existants, la démolition de l'ancienne chaufferie à bois située dans l'atelier, la réalisation de trois dalles destinées à accueillir les unités extérieures, ainsi que les reprises nécessaires de la toiture, des doublages intérieurs et des plafonds.

Ils incluent enfin l'installation d'énergies renouvelables via des pompes à chaleur et de leurs modules intérieurs, ainsi que leur raccordement électrique.

Cela permettra d'arrêter la génération de fumée dans l'atelier, améliorant grandement la qualité de vie des salariés et du voisinage de l'entreprise, le système actuel ayant un impact sur l'air local.

Photos de la situation actuelle







Planning de réalisation

- date prévisionnelle de début des travaux (ouverture du chantier) : Dernier trimestre 2026
- date prévisionnelle de fin de chantier : fin 2026 – premier trimestre 2027

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté par la SCI LES COPEAUX D'EBENE au bénéfice de l'entreprise EURL MARTIAL GAUTEUR.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

La SCI LES COPEAUX D'EBENE s'engage à réaliser son projet d'installation d'équipement ENR voué à l'autoconsommation, au bénéfice de l'entreprise EURL MARTIAL GAUTEUR, sur son bâtiment principal situé 9 Rue d'Artémis 53960 BONCHAMP LES LAVAL, pour un montant total estimé de 37 243 € HT.

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 14 septembre 2026, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de SCI LES COPEAUX D'EBENE au bénéfice de l'entreprise EURL MARTIAL GAUTEUR en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global maximum de 7 449 € correspondant à une intervention à un taux de 20 %. *Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR;*

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en une fois sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.
***Nota bene** : les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de

toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.
Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"	"Lu et Approuvé"
Pour **SCI LES COPEAUX D'EBENE**	Pour **Laval Agglomération**,
Son représentant légal,	Le Vice-Président,
Martial GAUTEUR	**Tony ÉCHELARD**